



Malgré l'accord du regroupement familial ma femme ne peut obtenir de rdv depuis

Par **Aurel69**, le **19/10/2023** à **19:35**

Bonjour,

Ma femme arrivée à la mi Août après avoir obtenu un visa Long Séjour (VLS simple) suite à l'accord de la préfecture du Rhône n'a toujours pas pu obtenir de rdv auprès de la préfecture de Lyon alors que son visa long séjour expire début Novembre pour les raisons suivantes :

- + Impossible de valider son visa qui expire le 5 Novembre 2023 car ce n'est pas un VLS-TS
- + Impossible de faire la demande d'un premier titre de séjour en ligne car aucun Motif ne correspond à sa situation
- + Impossible d'avoir un rdv en utilisant un autre Motif (refus systématique de la préfecture)
- + Impossible d'être reçu en préfecture sans rdv
- + L'OFII est toujours injoignable au téléphone
- + La préfecture fait semblant de ne pas comprendre et nous renvoi à la case départ (Vers le site démarches simplifiées)

Drôle d'accueil pour une personne entrée légalement en France...

En effet le Visa qui lui a été remis par l'ambassade de France en Centrafrique est un VLS simple (non pas VLS TS) . Cela est certainement dû au fait qu'étant mariée à un titulaire de la carte de résident , m'a femme n'entre pas dans la catégorie des personnes à qui ont attribué des Visa Long Séjour valant titre de séjour (suite à des accords bilatéraux entre la France et certains pays africains). Elle est sensée recevoir une carte de résident comme son mari après 3 années.

Quelques semaines après son arrivée elle avait d'abord essayé de valider son visa en ligne comme le recommande L'OFII avant de se rendre compte que ce n'était pas un visa VLS TS (bien évidemment aucun message d'erreur ne l'indiquait...) il a fallut contacter l'ANEF via formulaire pour obtenir la confirmation sur l'origine du problème.

Elle a par la suite essayé de prendre rdv pour solliciter un premier titre de séjour SAUF QUE ce n'est pas possible dans son cas car le motif VIE PRIVÉE ET FAMILIALE n'existe pas en

dehors des Visa VLS-TS et des cas d'enfants mineurs ou passeport Talents.

L'ANEF nous a alors demandé de prendre rdv directement en préfecture sauf que là encore impossible de prendre rdv car le motif VIE PRIVÉE ET FAMILIALE est pris en charge par l'ANEF (qui eux nous renvoient vers la préfecture, bref on tourne en rond.....)

Elle a donc choisi un autre Motif de rdv en préfecture (Motif Exceptionnel) en expliquant la situation mais la préfecture a refusé de lui donner rdv en ayant a peine pris 2min pour comprendre la demande.

Sous les conseils d'un avocat elle a encore contacté la préfecture via le formulaire pour réexpliquer la situation mais la préfecture continue de faire semblant de ne Rien comprendre et nous renvoi vers la page de prise de rdv qui dans son cas redirigé sur le site démarches simplifiées (retour à la case départ...)

Que faire dans cette situation ?

Par **Marck.ESP**, le **19/10/2023** à **20:11**

Bonsoir et bienvenue

Vous avez déjà un avocat il aurait pu vous parler de la possibilité de demander, en dernier recours, l'intervention du juge des référés, qui peut contraindre la Préfecture à délivrer une date de rendez-vous .

De notre côté, nous ne pourrons pas vous apporter bien davantage d'informations.